

PROSPECTUS SIMPLIFIE

OPCVM respectant les règles d'investissement et d'information de la directive 85/611 CE modifiée

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte :

- ▶ **Code ISIN** : FR0010963322
- ▶ **Dénomination** : EPARGNE 365
- ▶ **Forme juridique** : FCP de droit français
- ▶ **Compartiment / nourricier** : non
- ▶ **Société de gestion** : HAAS GESTION
- ▶ **Autres délégués** : CM-CIC ASSET MANAGEMENT – Délégation de gestion administrative et délégation de gestion comptable-
- ▶ **Durée d'existence prévue** : Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans
- ▶ **Dépositaire** : CM-CIC SECURITIES
- ▶ **Commissaire aux comptes** : Cabinet DELOITTE
- ▶ **Commercialisateur** : HAAS GESTION

Informations concernant les placements et la gestion :

- ▶ **Classification** : OPCVM « Diversifié »

OPCVM d'OPCVM : Jusqu'à 100% de l'actif net.

▶ **Objectif de gestion** :

Le FCP EPARGNE 365 a pour objectif la recherche d'une performance annualisée supérieure à 3,5 %, sur un horizon de placement minimum recommandé supérieur à 5 ans, en effectuant une gestion discrétionnaire en instruments financiers de taux et en actions.

L'objectif de performance de l'ordre de 3,5% annualisés est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marchés arrêtées par la société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du FCP.

▶ **Indicateur de référence** :

La gestion étant discrétionnaire et visant la recherche d'une performance relativement indépendante et décorrélée des marchés sur la durée de 5 ans, la comparaison avec un indicateur de référence n'est pas pertinente.

▶ **Stratégie d'investissement et actifs utilisés** :

Le FCP s'expose, au travers d'une sélection d'OPCVM flexible et discrétionnaire, aux marchés d'actions et de taux de l'OCDE, sur tous secteurs économiques.

La sélection d'OPCVM est effectuée en fonction de critères qualitatifs et quantitatifs, essentiellement à partir de la base de données OPCVM Europerformance. Le gérant s'attache à la régularité de la performance de l'OPCVM sélectionné dans sa catégorie, mesurée sur une durée minimale de 5 ans, la volatilité associée à la performance, la constance et la rigueur dans la méthodologie de gestion, la solidité et le professionnalisme du gérant de l'OPCVM, la taille suffisamment importante de l'OPCVM.

Une construction de portefeuille optimale (répartition par catégorie, secteur, zone géographique et style de gestion) est élaborée en fonction des anticipations sur la nature du cycle économique et sur le comportement des marchés financiers. Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps.

La stratégie d'investissement sera effectuée au travers de deux poches :

- une poche stratégique afin de constituer des positions à moyenne et long terme, dont les supports auront une volatilité assez faible (jusqu'à 5 environ)
- - une poche tactique qui aura pour but de profiter des opportunités de marché à court terme, dont les supports pourront avoir une volatilité plus forte pouvant aller jusqu'à 10.

(La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations de la performance de l'OPCVM (selon une formule mathématique).

Ces niveaux de volatilité ne sont en aucun cas garantis. Des conditions extrêmes de marchés pourraient amener à s'écarter de cet objectif. Cet objectif est donné à titre indicatif et ne constitue ni un ratio de gestion ni une contrainte de gestion.

Le degré d'exposition aux OPCVM actions résulte :

- d'une part, de l'analyse par le gérant des marchés financiers et de l'environnement économique et politique, c'est l'aspect macroéconomique de la recherche.

- d'autre part, de l'analyse de la valorisation des sociétés communiquée par les gérants d'OPCVM actions sélectionnés et par des bases de données d'informations indépendantes, c'est l'aspect microéconomique de la recherche.

Le degré d'exposition aux OPCVM de taux résulte essentiellement de l'analyse macroéconomique du gérant.

Dans ce cadre, le FCP peut être exposé :

- en actions, via des OPCVM, dans une fourchette comprise entre 0 et 100% ;
- en instruments de taux d'intérêt d'émetteurs publics ou privés, via des OPCVM, dans une fourchette comprise entre 0 et 100 %.

A titre indicatif, l'allocation cible suivra les fourchettes suivantes :

Type d'instruments	Utilisations envisagées	Exposition Minimum	Fourchette d'exposition moyenne (% de l'actif)	Exposition Maximum
OPCVM exposés en actions	A titre d'exposition du portefeuille	0 %	0 % à 50 %	100 %
OPCVM exposés en Obligations ou autres titres de créances, ou instruments du marché monétaire	A titre d'exposition du portefeuille	0 %	50 % à 100 %	100 %

(Les fourchettes d'exposition moyenne sont données à titre indicatif, mais ne doivent pas être considérées comme des objectifs d'allocation)

Le gérant suivra par ailleurs les contraintes suivantes :

	Exposition maximum en % de l'actif (via des OPCVM)
Actions de pays émergents	30 %
Actions de petite et moyenne capitalisations (< 1 md euros)	30 %
Actions liées à l'or, aux matières premières	30 %
Obligations convertibles	30 %
Titres de créances « high yield » (spéculatifs) de notation inférieure à A3 et BBB- (S&P)	30 %
Exposition au risque de change sur devises hors euro	70 %

(Il s'agit de limites maximales d'exposition et non d'un objectif de gestion)

- **Pour la part exposée en OPCVM actions, il s'agit d'OPCVM principalement exposés, en titres** de sociétés de l'OCDE, sans allocation géographique particulière.

La part de l'actif exposée, via des OPCVM, sur les actions de marchés émergents (Asie, Amérique latine, Europe de l'est ou sur un pays hors OCDE, essentiellement Brésil, Russie, Inde et Chine) n'excédera pas 30%.

La part de l'actif exposée, via des OPCVM, sur les actions de petites et moyennes capitalisations sur des marchés réglementés n'excédera pas 30 %.

Le fonds s'autorise à être exposé jusqu'à 30 % maximum de son actif OPCVM exposés en actions d'entreprises d'exploitation minières au ayant une activité liée à l'or, ou aux matières premières.

- **Pour la part exposée en OPCVM de taux, il s'agit d'OPCVM investis en titres de créances négociables et instruments du marché monétaire** (BTF, BTAN, BMTN, billets de trésorerie, certificats de dépôts, EMTN simples), en emprunts émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen font partie, ou de titres émis par la CADES, et en obligations foncières, La qualité sera essentiellement égale au niveau « investment grade », soit A3 sur le court terme et BBB-sur le long terme (Standard & Poor's) ou à une notation équivalente dans une autre agence de rating.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt est comprise entre 0 et 6.

Le FCP s'autorise à s'exposer en OPCVM à haut rendement (« high yield ») dans la limite de 30% de l'actif.

Le FCP peut s'exposer, via des OPCVM, **en obligations convertibles** d'émetteurs **internationaux non émergents**, de tous secteurs à hauteur de 30 % maximum.

Il s'agit d'obligations convertibles essentiellement de notation « Investment Grade » supérieure à BBB- sur l'échelle S&P (ou équivalent chez Moody's) d'émetteurs internationaux sans allocation géographique particulière dont les actions sous-jacentes pourront être de toute capitalisation.

Le FCP s'autorise à s'exposer en OPCVM classés « OPCVM Diversifiés » par l'AMF.

Le fonds peut être exposé au risque de change jusqu'à hauteur de 70% de son actif sur des devises autres que l'euro.

Le FCP est un OPCVM d'OPCVM respectant les règles d'investissement et d'information de la directive 85/611 CE modifiée. Le fonds investira uniquement en parts d'OPCVM français coordonnés ou non et/ou européens coordonnés à hauteur de 100 % maximum de l'actif. Chaque ligne d'OPCVM est limitée à 20% de l'actif. Le gérant pourra aussi utiliser des OPCVM indiciels cotés (trackers).

Le fonds n'intervient pas sur les marchés financiers à terme et conditionnels.

Le FCP n'intervient pas sur les véhicules de titrisation.

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations) et/ou sur la sélection des OPCVM. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les OPCVM les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative du fonds pourrait baisser.

- **Risque de taux** : Une partie du portefeuille peut être exposée en instruments de taux d'intérêt, via des OPCVM. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds.

- **Risque de crédit** : Une partie du portefeuille peut être exposée aux instruments de taux et le FCP est alors exposé au risque de crédit sur les émetteurs publics ou privés. En cas de dégradation de la qualité de ces émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Par ailleurs, le FCP peut être exposé au **risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement)**. Le fonds peut être exposé au risque de crédit sur des titres de notation inférieure à A3 et BBB-. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement » via des OPCVM peut comporter un risque inhérent aux titres dont la notation est basse ou inexistante et pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

- **Risque lié aux obligations convertibles** : Le FCP peut être exposé, via des OPCVM, en obligations convertibles. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, niveau des primes de risque sur les émetteurs, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution de la volatilité implicite de l'action sous-jacente de l'obligation convertible ou échangeable. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- **Risque actions** : La valeur liquidative du FCP peut connaître une variation des cours induite par l'exposition, via des OPCVM, d'une part du portefeuille sur les marchés actions. Ces marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

- **Risque lié aux investissements en titres de pays émergents** : Le fonds pouvant être exposé, via des OPCVM, aux marchés actions de pays émergents, l'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés ci-dessus peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque lié à l'investissement en actions de petites et moyennes capitalisations** : Le Fonds pouvant être exposé, via des OPCVM, aux actions de petits et moyenne capitalisations qui sont, en général, plus volatiles que les grosses capitalisations, la valeur liquidative du fonds pourra avoir les mêmes comportements. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque lié à l'or et aux matières premières** : Il peut être exposé au risque de baisse du marché de valeurs liées à l'or et aux matières premières (via des OPCVM). En cas de baisse des marchés actions liées à l'or et aux matières premières, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

- **Risque de change** : Le fonds peut être exposé au risque de change. Les OPCVM sous-jacents peuvent être exposés à un risque de change par leur exposition à une ou plusieurs devises hors euro. Il s'agit du risque de baisse de la devise de libellé des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : Euro. En cas de hausse de l'euro par rapport aux autres devises, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

► Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type : Tous souscripteurs, destiné plus particulièrement à AG2R LA MONDIALE, ANTIN EPARGNE PENSION et AXERIA VIE.

Ce FCP peut servir de support de contrats d'assurance-vie pour les Compagnies désignées ci-dessus. Il est destiné en particulier aux souscripteurs souhaitant réaliser un investissement à gestion flexible, diversifié en instruments de taux et en actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment (en fonction du patrimoine global du souscripteur (immobilier, actions, obligations, monétaire etc) et de sa liquidité mais également en fonction des contraintes familiales propres telle

que situation professionnelle, âge du souscripteur, personnes à charges, endettement, contrat de mariage etc) tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

► **Durée minimum de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	2% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,50% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	11,96 % TTC de la surperformance du FCP au-delà de 3,5% annualisés
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Trackers : 80% Société de Gestion – 20% Dépositaire OPCVM : 100% Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Trackers : 0,6235 % maximum TTC OPCVM : 179,40 € TTC maximum

Commission de surperformance :

Cette commission de surperformance est mise en place pour la première fois entre le 10/12/2010 (date de création du FCP) et le 31/12/2011 si le FCP est créé avant le 31/12/2010, puis ultérieurement sur des périodes de référence courant de la dernière valeur liquidative du mois de décembre de l'année à la dernière valeur liquidative du mois de décembre de l'année suivante.

- La période de référence est l'exercice du FCP.

- dès lors que la valeur liquidative du fonds progresse de plus de 3,5 % annualisés, après imputation des frais de gestion fixes, une provision au taux de 11,96 % TTC sera appliquée sur la performance au-delà de 3,5 % annualisés,

- les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative sur la base de 11,96 % TTC de la surperformance constatée entre l'évolution de la valeur liquidative et celle de la dernière valeur liquidative du mois de décembre précédent.

- La provision de surperformance est provisionnée lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous-performance, il sera procédé à des reprises de provision à hauteur maximum du compte de provisions antérieurement constituées. La commission de surperformance est payée annuellement à la société de gestion sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice et, donc, la provision est remise à zéro tous les ans.

En cas de rachat de parts par un investisseur en cours d'exercice, la quote-part de la commission de sur performance est acquise à la société de gestion, et prélevée à la clôture de l'exercice.

La première date de prélèvement est le dernier jour de Bourse de décembre 2011 si le fonds est créé avant le 31/12/2010.

Le mode de calcul des frais de gestion variables est tenu à la disposition des porteurs.

Frais indirect des OPCVM cibles :**Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :**

Ce coût se détermine à partir des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement, déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur :

- frais de gestion : **2,40 %** T.T.C. maximum de l'actif net,
- commission de souscription : 2.00 %,
- commission de rachat : 0 %.

Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès des commerciaux de l'OPCVM.

Eligibilité au quota d'investissement de 40% - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE)

Informations d'ordre commercial :**► Conditions de souscription et de rachat :****Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :**

CM CIC SECURITIES - Société anonyme agréée par le CECEI – 6, Avenue de Provence - 75441 - PARIS Cedex 09

Dates et heures de centralisation des ordres :

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré (J) par le dépositaire avant **12h00** (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L222-11 du Code du Travail) ou les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré **suivant**.

► Caractéristiques des parts :

- Valeur liquidative d'origine : 100 €
- Parts décimalisées en millièmes.

Montant minimum de la souscription initiale : 1 part

Montant minimum des souscriptions ultérieures : 1 millième de part

Montant minimum des rachats : 1 millième de part

► **Affectation du résultat :** Capitalisation des revenus

► Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Quotidienne, chaque jour de Bourse à Paris, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.222-1 du Code du Travail, même si la ou les bourses de références sont ouvertes. Cette valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant (J+1) sur la base des cours de clôture du jour.

En outre une valeur liquidative technique est calculée le dernier jour de bourse de décembre de chaque année ; cette valeur liquidative technique ne pourra pas servir de base à des souscriptions/rachats, Si le jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA) la valeur liquidative est calculée le premier jour ouvré suivant, sur la base des cours de ce jour.

► **Date de clôture de l'exercice :** Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre.

► **Date de clôture du premier exercice :** Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2011

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** Dans les locaux de la société de gestion. Elle est disponible auprès de la société de gestion le lendemain ouvré du jour de calcul.

► **Devise de libellé des parts :** Euro

► **Date de création :** Cet OPCVM a été agréé par l'AMF le 23/11/2010 et créé le 10/12/2010

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

HAAS GESTION 43, Bd Haussmann 75009 PARIS
Contacts : Tel : 01 58 18 38 10 Fax : 01 58 18 38 19
e-mail : (j.haas@haasgestion.com)

Date de publication du prospectus : 15/12/2010

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

PERFORMANCES DU FONDS AU 31/12/2011

PART : Capitalisation

Source EUROPERFORMANCE

Performances annualisées	1 an	3 ans
EPARGNE 365		

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, en revanche

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2011

Frais de fonctionnement et de gestion	%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	%
<i>Ce coût se détermine à partir :</i>	
des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	%
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	%
Autres frais facturés à l'OPCVM	%
<i>Ces autres frais se décomposent en :</i>	
<i>commission de surperformance</i>	0,00%
<i>commissions de mouvement</i>	%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	%

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Elles rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2011

L'OPCVM n'étant pas un OPCVM actions il n'est pas affiché de frais de transaction ni de taux de rotation du portefeuille actions.

Classes d'actifs	Transactions
Actions	0%
Obligations	0%

Il n'y a pas eu de transactions entre la société de gestion et les sociétés liées pour le compte des OPCVM qu'elle gère.

NOTE DETAILLEE

OPCVM respectant les règles d'investissement et d'information de la directive 85/611 CE modifiée

I CARACTERISTIQUES GENERALES

I-1 FORME DE L'OPCVM

- ▶ **Dénomination** : EPARGNE 365
- ▶ **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- ▶ **Date de création et durée d'existence prévue** : FCP créé le 10/12/2010. Durée d'existence prévue : 99 ans
- ▶ **Synthèse de l'offre de gestion** :

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation du résultat	Devise de comptabilité	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription initiale
FR0010963322	Tous souscripteurs, destiné plus particulièrement à AG2R LA MONDIALE, ANTIN EPARGNE PENSION et AXERIA VIE.	Capitalisation des revenus	Euro	100€ Parts décimalisées en millièmes	1 part

- ▶ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :
Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du

HAAS GESTION 43, Bd Haussmann 75009 PARIS
Contacts : Tel : 01 58 18 38 10 Fax : 01 58 18 38 19

e-mail : (j.haas@haasgestion.com)

I-2 Acteurs

- ▶ **Société de gestion** : **HAAS GESTION**, société par actions simplifiée, dont le siège social est au **43, Bd Haussmann 75009 PARIS**
Société de gestion agréée par la COB le sous le numéro **GP 90 31**

- ▶ **Dépositaire et conservateur - Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat - Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM)** :
CM CIC SECURITIES, société anonyme, agréée par le CECEI, dont le siège social est au 6, Avenue de Provence - 75441 – PARIS Cedex 09.

- ▶ **Commissaire aux comptes** : **Cabinet DELOITTE** - représentée par M. Jean-Marc LECAT - 185, Avenue Charles de Gaulle – 92254 – NEUILLY SUR SEINE.

- ▶ **Commercialisateurs** : HAAS GESTION

- ▶ **Autres délégataires** : **Délégation de gestion administrative et délégation de gestion comptable**: **CM-CIC ASSET MANAGEMENT** – 4, rue Gaillon – 75002 – PARIS.

- ▶ **Conseillers** : néant

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II-1 CARACTERISTIQUES GENERALES :

- ▶ **Caractéristiques des parts**:
Code **ISIN** : FR0010963322

- ❑ Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de part détenues ;
- ❑ Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire CM-CIC SECURITIES. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez EUROCLEAR FRANCE
- ❑ Droits de vote : S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.
- ❑ Forme des parts : au porteur ;
- ❑ Les parts sont exprimées en millièmes de part.
- ❑ **Montant minimum de la souscription initiale** : 1 part
- ❑ **Montant minimum des souscriptions ultérieures** : 1 millième de part
- ❑ **Montant minimum des rachats** : 1 millième de part

► **Date de clôture de l'exercice** : Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre.

► **Date de clôture du premier exercice** : Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2011

► Indications sur le régime fiscal : Le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds.

II-2 DISPOSITIONS PARTICULIERES

► **Classification** : OPCVM « Diversifié »

OPCVM d'OPCVM : Jusqu'à 100% de l'actif net.

► **Objectif de gestion** :

Le FCP EPARGNE 365 a pour objectif la recherche d'une performance annualisée supérieure à 3,5 %, sur un horizon de placement minimum recommandé supérieur à 5 ans, en effectuant une gestion discrétionnaire en instruments financiers de taux et en actions.

L'objectif de performance de l'ordre de 3,5% annualisés est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marchés arrêtées par la société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du FCP.

► **Indicateur de référence** :

La gestion étant discrétionnaire et visant la recherche d'une performance relativement indépendante et décorrélée des marchés sur la durée de 5 ans, la comparaison avec un indicateur de référence n'est pas pertinente.

► **Stratégie d'investissement et actifs utilisés** :

Le FCP s'expose, au travers d'une sélection d'OPCVM flexible et discrétionnaire, aux marchés d'actions et de taux de l'OCDE, sur tous secteurs économiques.

La sélection d'OPCVM est effectuée en fonction de critères quantitatifs, essentiellement à partir de la base de données OPCVM Europerformance. Le gérant s'attache à la régularité de la performance de l'OPCVM sélectionné dans sa catégorie, mesurée sur une durée minimale de 5 ans, la volatilité associée à la performance, la constance et la rigueur dans la méthodologie de gestion, la solidité et le professionnalisme du gérant de l'OPCVM, la taille suffisamment importante de l'OPCVM.

Une construction de portefeuille optimale (répartition par catégorie, secteur, zone géographique et style de gestion) est élaborée en fonction des anticipations sur la nature du cycle économique et sur le comportement des marchés financiers. Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps.

La stratégie d'investissement sera effectuée au travers de deux poches :

- une poche stratégique afin de constituer des positions à moyenne et long terme, dont les supports auront une volatilité assez faible (jusqu'à 5 environ)
- - une poche tactique qui aura pour but de profiter des opportunités de marché à court terme, dont les supports pourront avoir une volatilité plus forte pouvant aller jusqu'à 10.

(La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations de la performance de l'OPCVM (selon une formule mathématique).

Ces niveaux de volatilité ne sont en aucun cas garantis. Des conditions extrêmes de marchés pourraient amener à s'écarter de cet objectif. Cet objectif est donné à titre indicatif et ne constitue ni un ratio de gestion ni une contrainte de gestion.

Le degré d'exposition aux OPCVM actions résulte :

- d'une part, de l'analyse par le gérant des marchés financiers et de l'environnement économique et politique, c'est l'aspect macroéconomique de la recherche.
- d'autre part, de l'analyse de la valorisation des sociétés communiquée par les gérants d'OPCVM actions sélectionnés et par des bases de données d'informations indépendantes, c'est l'aspect microéconomique de la recherche.

Le degré d'exposition aux OPCVM de taux résulte essentiellement de l'analyse macroéconomique du gérant.

Dans ce cadre, le FCP peut être exposé :

- en actions, via des OPCVM, dans une fourchette comprise entre 0 et 100% ;
- en instruments de taux d'intérêt d'émetteurs publics ou privés, via des OPCVM, dans une fourchette comprise entre 0 et 100 %.

A titre indicatif, l'allocation cible suivra les fourchettes suivantes :

Type d'instruments	Utilisations envisagées	Exposition Minimum	Fourchette d'exposition moyenne (% de l'actif)	Exposition Maximum
OPCVM exposés en actions	A titre d'exposition du portefeuille	0 %	0 % à 50 %	100 %
OPCVM exposés en Obligations ou autres titres de créances, ou instruments du marché monétaire	A titre d'exposition du portefeuille	0 %	50 % à 100 %	100 %

(Les fourchettes d'exposition moyenne sont données à titre indicatif, mais ne doivent pas être considérées comme des objectifs d'allocation)

Le gérant suivra par ailleurs les contraintes suivantes :

	Exposition maximum en % de l'actif (via des OPCVM)
Actions de pays émergents	30 %
Actions de petite et moyenne capitalisations (< 1 md euros)	30 %
Actions liées à l'or, aux matières premières	30 %
Obligations convertibles	30 %
Titres de créances « high yield » (spéculatifs) de notation inférieure à A3 et BBB- (S&P)	30 %
Exposition au risque de change sur devises hors euro	70 %

(Il s'agit de limites maximales d'exposition et non d'un objectif de gestion)

Le fonds peut être exposé au risque de change jusqu'à hauteur de 70% de son actif sur des devises autres que l'euro.

Le fonds n'intervient pas sur les marchés financiers à terme et conditionnels.

Le FCP n'intervient pas sur les véhicules de titrisation.

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :

Le FCP est un OPCVM d'OPCVM respectant les règles d'investissement et d'information de la directive 85/611 CE modifiée. Le fonds investira uniquement en parts d'OPCVM français coordonnés ou non et/ou européens coordonnés à hauteur de 100 % maximum de l'actif. Chaque ligne d'OPCVM est limitée à 20% de l'actif

Le gérant pourra aussi utiliser des OPCVM indicieux cotés (trackers).

- **Pour la part exposée en OPCVM actions, il s'agit d'OPCVM principalement exposés, en titres** de sociétés de l'OCDE, sans allocation géographique particulière.

La part de l'actif exposée, via des OPCVM, sur les actions de marchés émergents (Asie, Amérique latine, Europe de l'est ou sur un pays hors OCDE, essentiellement Brésil, Russie, Inde et Chine) n'excédera pas 30%.

La part de l'actif exposée, via des OPCVM, sur les actions de petites et moyennes capitalisations sur des marchés réglementés n'excédera pas 30 %.

Le fonds s'autorise à être exposé jusqu'à 30 % maximum de son actif OPCVM exposés en actions d'entreprises d'exploitation minières au ayant une activité liée à l'or, ou aux matières premières.

- **Pour la part exposée en OPCVM de taux, il s'agit d'OPCVM investis en titres de créances négociables et instruments du marché monétaire** (BTF, BTAN, BMTN, billets de trésorerie, certificats de dépôts, EMTN simples), en emprunts émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen font partie, ou de titres émis par la CADES, et en obligations foncières,

La qualité sera essentiellement égale au niveau « investment grade », soit A3 sur le court terme et BBB-sur le long terme (Standard & Poor's) ou à une notation équivalente dans une autre agence de rating.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt est comprise entre 0 et 6.

Le FCP s'autorise à s'exposer en OPCVM à haut rendement (« high yield ») dans la limite de 30% de l'actif.

Le FCP peut s'exposer, via des OPCVM, **en obligations convertibles** d'émetteurs **internationaux non émergents**, de tous secteurs à hauteur de 30 % maximum.

Il s'agit d'obligations convertibles essentiellement de notation « Investment Grade » supérieure à BBB- sur l'échelle S&P (ou équivalent chez Moody's) d'émetteurs internationaux sans allocation géographique particulière dont les actions sous-jacentes pourront être de moyenne et grande capitalisation.

Le FCP s'autorise à s'exposer en OPCVM classés « OPCVM Diversifiés » par l'AMF.

- Actifs Dérogatoires (hors bons de caisse, billets hypothécaires, billets à ordre) dans la limite de 10% :

Parts d'OPCVM détenant plus de 10% d'OPCVM, OPCVM nourriciers, OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée sous l'emprise de l'ancienne réglementation.

3- Instruments financiers dérivés : néant

4- Titres intégrant des dérivés : néant

5- Dépôts: Le fonds ne procède pas à des opérations de dépôts.

6- Emprunts d'espèces:

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon ponctuelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7 – Acquisitions et cessions temporaires de titres : néant

► **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont les suivants :

- **Risque de perte en capital :** La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire :** Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations) et/ou sur la sélection des OPCVM. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les OPCVM les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative du fonds pourrait baisser.

- **Risque de taux :** Une partie du portefeuille peut être exposée en instruments de taux d'intérêt, via des OPCVM. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds.

- **Risque de crédit :** Une partie du portefeuille peut être exposée aux instruments de taux et le FCP est alors exposé au risque de crédit sur les émetteurs publics ou privés. En cas de dégradation de la qualité de ces émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Par ailleurs, le FCP peut être exposé au **risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement)**. Le fonds peut être exposé au risque de crédit sur des titres de notation inférieure à A3 et BBB-. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement » via des OPCVM peut comporter un risque inhérent aux titres dont la notation est basse ou inexistante et pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

- **Risque lié aux obligations convertibles :** Le FCP peut être exposé, via des OPCVM, en obligations convertibles. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, niveau des primes de risque sur les émetteurs, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution de la volatilité implicite de l'action sous-jacente de l'obligation convertible ou échangeable. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- **Risque actions :** La valeur liquidative du FCP peut connaître une variation des cours induite par l'exposition, via des OPCVM, d'une part du portefeuille sur les marchés actions. Ces marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

- **Risque lié aux investissements en titres de pays émergents :** Le fonds pouvant être exposé, via des OPCVM, aux marchés actions de pays émergents, l'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés ci-dessus peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque lié à l'investissement en actions de petites et moyennes capitalisations :** Le Fonds pouvant être exposé, via des OPCVM, aux actions de petits et moyenne capitalisations qui sont, en général, plus volatiles que les grosses capitalisations, la valeur liquidative du fonds pourra avoir les mêmes comportements. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque lié à l'or et aux matières premières :** Il peut être exposé au risque de baisse du marché de valeurs liées à l'or et aux matières premières (via des OPCVM). En cas de baisse des marchés actions liées à l'or et aux matières premières, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

- **Risque de change :** Le fonds peut être exposé au risque de change. Les OPCVM sous-jacents peuvent être exposés à un risque de change par leur exposition à une ou plusieurs devises hors euro. Il s'agit du risque de baisse de la devise de libellé des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : Euro. En cas de hausse de l'euro par rapport aux autres devises, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

► **Garantie ou protection :** néant

► **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type :** Tous souscripteurs, destiné plus particulièrement à AG2R LA MONDIALE, ANTIN EPARGNE PENSION et AXERIA VIE.

Ce FCP peut servir de support de contrats d'assurance-vie pour les Compagnies désignées ci-dessus. Il est destiné en particulier aux souscripteurs souhaitant réaliser un investissement à gestion flexible, diversifié en instruments de taux et en actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment (en fonction du patrimoine global du souscripteur (immobilier, actions, obligations, monétaire etc) et de sa liquidité mais également en fonction des contraintes familiales propres telle que situation professionnelle, âge du souscripteur, personnes à charges, endettement, contrat de mariage etc) tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

► **Durée minimum de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans.

► **Modalités de détermination et d'affectation des revenus** :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

► **Caractéristiques des parts** :

► **Valeur liquidative d'origine** : 100 €

► **Parts décimalisées en millièmes.**

Montant minimum de la souscription initiale : 1 part

Montant minimum des souscriptions ultérieures : 1 millième de part

Montant minimum des rachats : 1 millième de part

► **Modalités de souscription et de rachat** :

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CM CIC SECURITIES, Société anonyme agréée par le CECEI – 6, Avenue de Provence, 75441 - PARIS Cedex 09

Dates et heures de centralisation des ordres :

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré (J) par le dépositaire avant **12h00** (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L222-11 du Code du Travail) ou les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré **suivant**.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative** :

Quotidienne, chaque jour de Bourse à Paris, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.222-1 du Code du Travail, même si la ou les bourses de références sont ouvertes. Cette valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant (J+1) sur la base des cours de clôture du jour.

En outre une valeur liquidative technique est calculée le dernier jour de bourse de décembre de chaque année ; cette valeur liquidative technique ne pourra pas servir de base à des souscriptions/rachats, Si le jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA) la valeur liquidative est calculée le premier jour ouvré suivant, sur la base des cours de ce jour.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative** : Dans les locaux de la société de gestion. Elle est disponible auprès de la société de gestion le lendemain ouvré du jour de calcul.

► **Devise de libellé des parts** : Euro

► **Frais et commissions** :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	2% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,50% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	11,96 % TTC de la surperformance du FCP au-delà de 3,5% annualisés
Prestataires percevant des commissions de mouvement : <u>Trackers :</u> 80% Société de Gestion – 20% Dépositaire <u>OPCVM :</u> 100% Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	<u>Trackers :</u> 0,6235 % maximum TTC <u>OPCVM :</u> 179,40 € TTC maximum

Commission de surperformance : VOIR

Cette commission de surperformance est mise en place pour la première fois entre le 10/12/2010 (date de création du FCP) et le 31/12/2011 si le FCP est créé avant le 31/12/2010, puis ultérieurement sur des périodes de référence courant de la dernière valeur liquidative du mois de décembre de l'année à la dernière valeur liquidative du mois de décembre de l'année suivante.

- La période de référence est l'exercice du FCP.

- dès lors que la valeur liquidative du fonds progresse de plus de 3,5 % annualisés, après imputation des frais de gestion fixes, une provision au taux de 11,96 % TTC sera appliquée sur la performance au-delà de 3,5 % annualisés,

- les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative sur la base de 11,96 % TTC de la surperformance constatée entre l'évolution de la valeur liquidative et celle de la dernière valeur liquidative du mois de décembre précédent.

- La provision de surperformance est provisionnée lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous-performance, il sera procédé à des reprises de provision à hauteur maximum du compte de provisions antérieurement constituées. La commission de surperformance est payée annuellement à la société de gestion sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice et, donc, la provision est remise à zéro tous les ans.

En cas de rachat de parts par un investisseur en cours d'exercice, la quote-part de la commission de sur performance est acquise à la société de gestion, et prélevée à la clôture de l'exercice.

La première date de prélèvement est le dernier jour de Bourse de décembre 2011 si le fonds est créé avant le 31/12/2010.

Le mode de calcul des frais de gestion variables est tenu à la disposition des porteurs.

Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :

Ce coût se détermine à partir des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement, déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur : 3% TTC maximum.

- frais de gestion : **2,40 %** T.T.C. maximum de l'actif net,
- commission de souscription : 2.00 %,
- commission de rachat : 0 %.

Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres : néant

Sélection des intermédiaires :

Les intermédiaires de taux sélectionnés figurent sur une liste établie et revue au moins une fois par an par la société de gestion. La procédure de sélection des intermédiaires consiste à examiner, pour chaque intermédiaire, le domaine d'intervention, la qualité de la recherche, la qualité de l'adossement et la qualité de la prestation, puis à lui attribuer une note en fonction des critères précités.

Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès des commercialisateurs de l'OPCVM.

Eligibilité au quota d'investissement de 40 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE)

III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

HAAS GESTION 43, Boulevard Haussmann 75009 PARIS
Contacts : Tel : 0158 18 38 10 Fax : 01 58 18 38 19
e-mail : (j.haas@haasgestion.com)

Ces documents sont également sur www.amf-france.org.

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

HAAS GESTION 43, Boulevard Haussmann 75009 PARIS
Contacts : Tel : 0158 18 38 10 Fax : 01 58 18 38 19
e-mail : (j.haas@haasgestion.com)

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès de :

CM CIC SECURITIES
6 avenue de Provence
75441 - PARIS - Cedex 09

IV- REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP respectera les règles d'éligibilité et les limites d'investissement prévues par la réglementation en vigueur, notamment les articles L 214-4 et R 214-1-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

La méthode de calcul de l'engagement de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle de l'approximation linéaire.

V- REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

METHODES DE COMPTABILISATION

COMPTABILISATION DES REVENUS :

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

Titres d'OPCVM en portefeuille :

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Garanties données ou reçus : néant

REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP. Les différentes catégories de parts pourront bénéficier de régimes différents de distribution des revenus selon les parts de distribution et les parts de capitalisation.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

La société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 160 000 € lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-17 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'Administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9 – Capitalisation et distribution des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Capitalisation pure :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.